



Motifs de la décision

Projet de décret relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Dans le cadre de la consultation du public sur le projet de décret susmentionné, menée par voie électronique sur le site internet du ministère en charge du développement durable (<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>) du 6 décembre au 27 décembre 2013 inclus, 22 observations ont été déposées.

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues et ont procédé à certaines modifications, dès lors que celles-ci n'étaient pas contraires aux dispositions de la directive ainsi qu'aux avis émis dans le cadre de la consultation obligatoire (Commissaire à la simplification, ministères signataires) et ne remettaient pas en cause des dispositions actées de façon consensuelle lors des travaux d'élaboration du texte.

Le projet de décret a ainsi notamment été modifié concernant la définition des sous ensembles, les obligations du mandataire ainsi que celles des utilisateurs et des détenteurs d'équipements électriques et électroniques professionnels.

Certaines remarques concernaient les textes d'application du présent décret et seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration de ces textes.